

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	27 novembre 2017	Séance du : 6 décembre 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le 6 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 32</u>	
Présents : 25	Pour : 32	
Absents : 13	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) ; M. Henri JURQUET (Brignac) ; M. Denis MALLET (Cabrières) ; Mme Maryse FABRE (Canet) ; Mme Bénédicte BENARD (Canet) ; M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) ; Mme Berthe BARRE (Ceyras) ; M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) ; Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) ; Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) ; M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) ; Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Olivier BRUN (Fontès) ; M. Philippe VENTRE (Lacoste) ; M. Daniel VIALA (Mérifons) ; M. Serge DIDELET (Mourèze) ; M. Francis BARDEAU (Nébian) ; M. Bernard COSTE (Octon) ; M. Claude VALERO (Paulhan) ; M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Joël AZAM (Péret) ; M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) ; M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentés : Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) ; M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) ; M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian) ; Mme Sylvie MALMON représentée par M. Henri JURQUET (Brignac) ; Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ; M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan) ; Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), représentée par M. Olivier BRUN (Fontès).

Absents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) ; M. Claude REVEL (Canet) ; M. Marc FAVIER (Canet) ; M. Michel SABATIER (Canet) ; M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) ; M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) ; Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) ; Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) ; M. Alain SOULAYROL (Liausson) ; M. Laurent DUPONT (Paulhan) ; Monsieur Jean COSTES (Salasc) ; M. Gérald VALENTINI (Valmasclè) ; M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A : chargé de développement économique

Monsieur COSTE rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les actions de développement économique d'intérêt communautaire constituent une compétence obligatoire, il est nécessaire de créer un poste de chargé de développement économique dont le rôle est de contribuer à la définition de la politique de développement et d'accompagner les projets des entreprises en cohérence avec les orientations fixées par les élus.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 20 septembre 2017,

Il est proposé la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent de chargé de développement économique au sein du pôle Aménagement du territoire dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- conseil et assistance aux communes en matière de développement économique,
- accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et acteurs économiques,
- suivi de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- développement de l'ensemble des procédures assurant l'offre des services de la collectivité en direction des entreprises :
 - Il assure l'animation du réseau économique local, du tissu commercial des centres-villes du territoire et des zones d'activités,
 - Il anime et met en œuvre la politique économique dans le domaine agricole, notamment soutien à la filière locale et développement des circuits courts,
 - Au sein du pôle aménagement du territoire, il contribue à la commercialisation ainsi qu'à la gestion des zones d'activités intercommunales (disponibilités foncières et immobilières, zones d'activités, mesures fiscales, dispositifs d'aide, financement, conseil juridique, etc.).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions de gestion, de pilotage de projets dans le domaine économique. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expériences significatives dans les domaines du développement économique, développement local, gestion des entreprises et devra maîtriser la conduite et la gestion de projet. Une formation minimum de Bac + 3 dans le domaine économique est souhaitable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, indice brut 434 indice majoré 383.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cette proposition a reçu l'avis favorable des commissions moyens généraux et aménagement, environnement et développement durable réunies le 29 Novembre 2017.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent de chargé de développement économique au sein du pôle Aménagement du territoire dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet dans les conditions susvisées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire ainsi qu'à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20171219-2017-12-06-35-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017